

N° 4808¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI**sur le vote par Internet**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(21.12.2001)

Dans leur avis commun sur cette proposition de loi Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de l'Intérieur font part des observations suivantes:

1. Il échet tout d'abord d'attirer l'attention sur le fait qu'en état actuel de la législation, les règlements grand-ducaux portant élargissement de la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique aux „démarches civiles et administratives“ des citoyens ne sont pas encore pris, de sorte qu'il semble prématuré de vouloir expérimenter dans un domaine aussi sensible que celui des élections.

Comme les expériences américaines en matière de vote électronique l'ont montré, un engagement non mûrement réfléchi et minutieusement planifié ne saurait que nuire à la renommée et au sérieux nécessaire à toute élection.

2. Concernant la société de l'information qui „doit être une chance pour tous“, il convient de rappeler que toute une tranche de notre population n'a jamais eu l'occasion de se familiariser avec l'outil informatique et que, même si le gouvernement vient de lancer une large campagne de sensibilisation en cette matière, toute une génération risque de se voir exclue de „cette chance pour tous“.

S'il est vrai que le Grand-Duché ne saurait rester à l'écart des évolutions techniques rapides dans les domaines de la communication électronique, il faut néanmoins rester vigilant et veiller à ce qu'une élection ne soit banalisée et assimilée à une simple opération de la vie courante.

3. C'est dans cet ordre d'idées qu'il faut rappeler que l'obligation de vote si chère au Grand-Duché s'inscrit dans la logique selon laquelle l'électorat n'est pas seulement un droit, mais une véritable fonction. Le citoyen est placé dans une situation objective particulière de par la loi: il lui est demandé de participer au choix des gouvernants. Ce faisant il n'exerce pas un droit personnel, mais il agit au nom et pour le compte de l'Etat.

Au vu de ces considérations, il paraît peu opportun de réserver d'ores et déjà une suite favorable à la proposition de loi émarginée. Un examen détaillé de la proposition de loi ne s'impose pas pour le moment.

